



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-17_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°17-2024

OBJET :

Attribution d'une subvention
au centre socio-culturel
Jean Giono dans le cadre
de la semaine « Ensemble
contre les discriminations »
- Approbation de l'avenant
n°2 à la convention
d'objectifs et de moyens

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-17_2024-DE



OBJET : Attribution d'une subvention au centre socio-culturel Jean Giono dans le cadre de la semaine « Ensemble contre les discriminations » - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

La ville de Miramas a organisé la 6^{ème} édition de l'évènement « Ensemble contre les discriminations » qui s'est déroulée du 30 octobre au 11 novembre 2023.

Celle-ci a été coconstruite par les membres du réseau de vigilance « Ensemble contre les discriminations », dont le centre socio-culturel Jean Giono et les partenaires associés, au cours d'ateliers interactifs durant la période de janvier à septembre 2023, dans le cadre de l'animation du Plan de lutte communal contre les discriminations.

Au total, ce sont trente structures qui se sont impliquées, pour une programmation riche et variée : ateliers, théâtre-forum, films, conférences-débat, jeux, spectacle concert, expositions, dans plusieurs lieux de la ville.

Le 30 octobre un temps fort de lancement de cette manifestation, tous publics, s'est clôturé par un buffet convivial et une animation musicale.

Le buffet a été confectionné par les adhérentes du centre social Giono (assortiment varié de mets salés et sucrés + différents choix de boissons sans alcool + couverts recyclables) pour un montant de 750 €. Il a rassemblé entre 80 à 90 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 750 € au centre socio-culturel Jean Giono afin de prendre en charge les frais engendrés pour la confection du buffet.

Conséquemment, il conviendra d'établir un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 (délibération du 30 mars 2022 n°68-2022), entre la commune de Miramas et centre socio-culturel Jean Giono, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 750 € au bénéfice de l'association Centre Socio Culturel Jean Giono pour sa participation dans le cadre de la 6^{ème} édition de l'évènement « Ensemble contre les discriminations » ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-17_2024-DE



- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € au bénéfice de l'association Centre Socio Culturel Jean Giono pour sa participation dans le cadre de la 6^{ème} édition de l'évènement « Ensemble contre les discriminations ».
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr